

Le 13 janvier 2020

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge tenue dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, le treizième jour de janvier 2020 à 19h30 sous la présidence du maire Daniel Tétreault, sont présents les conseillères et conseillers : Carole Dansereau, Micheline Dufour, Roger Santerre, Jean-Pierre Morlot et Robert Gaboriault, tous membres du dit conseil et formant quorum.

La directrice générale et secrétaire trésorière Suzanne Marcoux est présente.

10 personnes sont présentes dans la salle.

Le maire ouvre la séance à 19h30

01-20

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Micheline Dufour

Appuyé par Roger Santerre

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉ

02-20

Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2019

Proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Carole Dansereau

ET RÉSOLU que le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire sur le budget 2020 du 16 décembre 2019 et de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2019 soit reporté pour adoption à la prochaine séance étant donné que les membres du conseil n'ont pu en prendre connaissance avant l'assemblée.

ADOPTÉ

La première période de questions est ouverte à 19h35.

La directrice générale dépose le rapport financier mensuel de décembre 2019.

03-20

Comptes à payer

Proposé par Roger Santerre

Appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU que le paiement des comptes suivants soient approuvés :

2019

| | |
|---|----------|
| Cotisations employeur fédérales (décembre) payé | 1 081,51 |
| Cotisations employeur provinciales (décembre) payé | 2 803,90 |
| Élus | 2 217,19 |
| Directrice générale, inspecteur en voirie, agente de bureau (4semaines) payé | 6 478,54 |
| Pompiers | 2 349,63 |
| Daniel Tétreault (frais stationnement U de Montréal rencontre + Km Bromont MDDEP) | 65,00 |
| Daniel Tétreault (remboursement 3 bureaux de travail achat chez bureau en gros) | 1 188,62 |
| Mécanique Laco (achat huile) | 13,17 |
| Régie intermunicipale (enfouissement nov : 11,88 Tonnes ordures et 6,24 compostage) payé | 1 404,37 |
| Sani-Éco (recyclage novembre 4,37 Tonnes) payé | 351,71 |
| Sani-Éco (recyclage décembre 3,78 Tonnes) | 304,22 |
| Bell mobilité (cellulaire) payé | 19,49 |
| Hydro-Québec (éclairage public) payé | 265,69 |
| Hydro-Québec (Hôtel de Ville) payé | 875,21 |
| Hydro-Québec (caserne) payé | 260,71 |
| Hydro-Québec (2 postes de pompage) payé | 336,53 |
| Hydro-Québec (711 Gauvin) payé | 28,97 |
| Vidéotron caserne (décembre) payé | 82,46 |
| Télébec (site de traitement) payé | 178,09 |
| Vidéotron (Hotel de Ville et postes de pompage) payé | 242,70 |
| Marché Gendreau (essence voirie et SSI, fromage - vin assemblée budget) | 496,59 |
| Petite caisse (timbres (2 rouleaux), frais rencontre Min. Environnement, produits nettoyants) | 209,94 |

| | |
|---|------------|
| Poste Canada (Ami décembre et avis changement collectes) | 77,27 |
| Poste Canada (Achat 5 rouleaux timbres) payé | 517,39 |
| Chauffage P.Gosselin (huile à chauffage 591,10 litres caserne) | 654,27 |
| Rona Lesvesque (peinture toilettes bibliothèque) | 44,01 |
| L'Homme & fils (peinture rénovation bureaux, plâtre, clés, lumières Noel) | 462,71 |
| Aréo Feu lté (garde de scie) | 458,18 |
| Copicom (frais de service 3 mois) | 278,63 |
| Papeterie Coupal (boites de papier, clés USB, boites rangement) | 228,26 |
| Roberts & Cie Ltée (réparation barres guides et rallonger event site de traitement) payé | 2 943,43 |
| John Deere Financial (pièces pour tracteur voirie,) | 177,46 |
| Fernand Tougas (entretien préventif véhicules service incendie et tracteur) | 234,50 |
| Paradis Lemieux Avocats (honoraires professionnels dossier 0174-48087, site de traitement) | 8 938,16 |
| Groupe Environex inc. (analyses eaux usées novembre et décembre) payé | 301,24 |
| Biovet inc. (analyse d'eau potable) | 31,59 |
| Ville de Bedford (collecte matières résiduelles et verre novembre 2019) payé | 6 367,14 |
| Ville de Bedford (collecte matières résiduelles décembre 2019) | 6 336,33 |
| Librairie moderne (livres pour la bibliothèque municipale) | 801,62 |
| Les Éditions juridiques FD (mises à jour code civil) | 102,90 |
| Banque Royale du Canada (intérêts emprunt 327-09 eaux usées, municipal-gouvernemental) payé | 216 161,38 |
| Purolator (frais transport matériel SSI et analyse des eaux usées) | 16,40 |
| Gestim inc. (service d'inspection- Permis et certificats décembre) | 741,94 |
| Gestim inc (frais modifications règlements activités minières | 926,98 |
| Atelier Mathieu Forgues (Modification valve du camion tanker) | 951,88 |
| | 267 129,05 |

2020

| | |
|--|-----------|
| Cotisations employeur fédérales (janvier) payé | 1 104,90 |
| Cotisations employeur provinciales (janvier) payé | 3 343,28 |
| Télébec (site de traitement) payé | 89,04 |
| Suzanne Marcoux (achat 2 bibliothèques IKÉA) | 209,22 |
| Communications Plus (droit de licences radio 2020+ temps antenne janvier) | 510,47 |
| Progexpan inc. (Maintenance site web 2020) | 2 299,50 |
| Pagenet (service pagets SSI janvier) | 61,75 |
| Novo SST (frais gestion et défense 2020) | 616,66 |
| Procom (système alarme Frais annuels 2020) | 172,46 |
| CAUCA (Entretien et licence logiciel janvier-février et mars 2020) | 172,46 |
| Groupe Ultima (assurances 2020) | 16 388,00 |
| PG Solutions, logiciel première Ligne (logiciel sécurité incendie, contrat annuel) | 1 465,93 |
| sos Technologies-programme Oxy-Vie, test, calibration, assurance (abonnement 2020) | 461,63 |
| United construction (rénovations bureaux) | 8 587,47 |
| Boivin et Gauvin (gants et lumières pour SSI) | 181,66 |
| CIB informatique logiciel municipal support technique 2020 | 3 196,31 |
| Transport Hanigan (déneigement chemins+ sel et abrasifs 2019-2020 2/ 5) | 21 309,54 |
| | 43 189,68 |

Je, soussignée, certifie par les présentes sur mon serment d'office, qu'il y a les fonds disponibles pour les fins pour lesquelles ces dépenses sont projetées au budget 2019 et au budget 2020.

ADOPTÉ

04-20

Adoption du règlement 431-20 concernant la rémunération des élus municipaux pour l'année 2020

ATTENDU la Loi sur le traitement des élus municipaux, T-11.001 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 16 décembre 2019

ATTENDU que l'avis public de 21 jours a été donné selon la Loi ;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot
Appuyé par Micheline Dufour

ET RÉSOLU que le conseil municipal par le présent règlement statue et ordonne ce qui suit :

1. Conformément à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération, une allocation de dépenses, imposable au fédéral (Loi C-44), d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser.

2. La rémunération actuelle des membres du conseil et l'allocation de dépenses qui s'y ajoute est, en vertu du règlement 411-17, la suivante :

-la rémunération de base du maire de 7 602.48 \$ et l'allocation de dépenses 3 801.24\$.

-la rémunération de chaque conseiller de 2 533.77 \$ et l'allocation de dépenses de 1 266.88\$.

3. À compter du 1^{er} janvier 2020, la rémunération et l'allocation du maire et de chaque conseiller seront :

-la rémunération de base du maire de 7 792.54 \$ et l'allocation de dépenses 3 896.27 \$.

-la rémunération de chaque conseiller de 2 597.11 \$ et l'allocation de dépenses de 1 298.56 \$.

4. Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses indiquées dans le présent règlement sera effectué - à chaque mois pour le maire et 5 conseillers,
- 2 fois par an pour 1 conseiller.

5. Le présent règlement remplace le règlement numéro 425-19 à toutes fins que de droit ;

6. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

05-20

Adoption du règlement 432-20 concernant l'imposition des taxes municipales et le taux d'intérêts applicable pour l'année 2020

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 16 décembre 2019 ;

Il est proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 432-20, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Année fiscale

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2020.

Le rôle d'évaluation est celui qui est en vigueur au 1 janvier 2020 et comprend toutes les modifications s'y appliquant.

ARTICLE 3. Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.5890 \$ du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4. Taux applicable au règlement d'emprunt 335-10

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 335-10 pour l'acquisition d'un véhicule camion citerne pour le service de sécurité incendie est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.00966 \$ du cent dollars d'évaluation

ARTICLE 5. Taux applicables au règlement d'emprunt 327-09

5.1 Taxe à l'ensemble

➤ Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à 24% des échéances annuelles est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.01064 \$ du cent dollars d'évaluation.

5.2 Taxes au secteur concerné

➤ **Une taxe spéciale** pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **47.36% des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, du secteur concerné. Cette taxe est répartie suivant **l'étendue en front** de ces immeubles, donnée inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe est de 6.10\$ le mètre. Dans le cas de lots situés à un carrefour, le frontage de la rue déterminé par le numéro civique sera considéré.

Dans tous les cas, le frontage taxable sera :

a. Si un terrain possède un frontage inférieur ou égal à 37,5m, le frontage taxable sera de 100%.

b. Si un terrain possède un frontage supérieur à 37,5m, les premiers 37,5m seront taxés à 100% et l'excédent sera taxé à 50%.

➤ **Une taxe spéciale** pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **28.64% des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non du secteur concerné. Le montant de cette taxe est établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité qui est de 78.18\$.

| Catégories d'immeubles | Nombre d'unités |
|--------------------------------------|------------------------|
| immeuble résidentiel chaque logement | 1 |
| Bar | 2 |
| Hébergement pour personnes âgées | |
| De 1 à 6 chambres | 1 |
| De 7 à 12 chambres | 2 |
| De 13 à 18 chambres | 3 |
| Et ainsi de suite | |
| Épicerie, station-service | 6 |
| École | 10 |
| Autre immeuble | 1 |

ARTICLE 6. Taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées pour le secteur concerné

La taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées est fixée à 239.22 \$ pour chaque unité. Le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable, situé dans le secteur concerné desservi par le réseau d'égout municipal, est déterminé par le tableau ci-dessus.

ARTICLE 7. Nombre et dates des versements

Les taxes de plus de 300\$ peuvent être payées en quatre (4) versements. Le premier versement dans les 30 jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement le 28 mai, le troisième versement le 30 juillet et le quatrième versement au plus tard le 24 septembre 2020.

ARTICLE 8. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible. Le taux d'intérêt décrété par la municipalité s'applique sur le versement échu.

ARTICLE 10. Taux d'intérêt sur les arrérages

Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes est fixé à 12% pour l'année 2020.

ARTICLE 11. Frais pour effets bancaires retournés

Des frais de vingt cinq dollars (25,00\$) seront imposés pour tout effet bancaire retourné.

Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace le règlement 426-19 et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

06-20

Adoption du règlement 433-20 concernant la collecte des matières résiduelles dans la Municipalité et la compensation à appliquer pour l'année 2020

ATTENDU que la collecte des matières recyclables doit se faire, dans des bacs roulants bleus de 360 litres, une fois par deux semaines ;

ATTENDU que la collecte des ordures ménagères doit se faire, dans des bacs roulants, une fois par mois ;

ATTENDU que la collecte des matières organiques doit se faire, dans des bacs roulants bruns de 240 litres, une fois par semaine du mois d'avril au mois d'octobre inclusivement et aux deux semaines pour les autres mois ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 16 décembre 2019 ;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 433-20, lequel statue et ordonne ce qui suit :

7. Pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, une compensation de 59.03 \$ par bac sera prélevée sur chaque unité de logement ou sur chaque unité de commerce ou autre activité, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.

8. Pour la collecte et le traitement des matières recyclables, une compensation de 89.34 \$ par bac sera prélevée sur chaque unité de logement ou sur chaque unité de commerce ou autre activité, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.

9. Pour la collecte et le traitement des matières organiques, une compensation de 97.15 \$ par bac sera prélevée sur chaque unité de logement, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.

10. Tout logement inhabité mais susceptible de l'être se verra appliquer la moitié des compensations décrites au point 1 et 2. Cependant, une résidence inhabitée, mais où il existe une étable, une porcherie ou tout autre bâtiment en opération devra verser le plein montant des compensations décrites au point 1 et 2.

11. Tout contribuable (particulier ou entreprise), pour chaque numéro civique distinct, qui en permanence dépose plus que l'équivalent d'un bac de 360 litres d'ordures ménagères, recyclables ou de matières organiques à chaque collecte sera taxé en conséquence. C'est à dire : pour l'équivalent de 2 bacs de 360 litres un montant de deux fois la compensation de base et ainsi de suite.

Le présent règlement remplace le règlement 427-19 et entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

Présentation du projet de règlement no 434-20 modifiant le règlement no 315-08 intitulé règlement de ZONAGE

Un avis de motion avec dispense de lecture est donné par le conseiller Robert Gaboriault à l'effet que lui ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption lors d'une prochaine session du conseil le projet de règlement NO 434-20 modifiant le règlement no 315-08 intitulé ZONAGE, afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé relatives aux territoires incompatibles à l'activité minière.

07-20 Cour pour l'obtention d'un certificat en traitement des eaux usées pour l'entretien du site de traitement

Proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Jean-Pierre Morlot

ET RÉSOLU que les membres du Conseil autorise, Serge Harbec employé comme aide-voirie, à suivre le cours OW-3 pour l'obtention d'un certificat en traitement des eaux usées, par le biais d'Emploi Québec. La formation est d'une durée de 8 semaines et prix du cours est de mille huit cent vingt (1 820) dollars.

D'autoriser la directrice générale à compléter les formulaires d'inscription et d'effectuer le paiement des frais de la formation.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense

08-20 Nomination d'un élu pour le comité d'analyse du Pacte rural de la MRC Brome Missisquoi

Proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Micheline Dufour

ET RÉSOLU de nommer Daniel Tétreault maire, pour siéger sur le comité d'analyse local du Pacte rural de la MRC Brome Missisquoi.

ADOPTÉ

09-20 Demande de subvention du CDS au Programme Soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie

Proposé par Micheline Dufour

Appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que les membres du conseil appui le Comité Développement Stanbridgeois dans sa demande de subvention au Programme Soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie ;

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge s'engage à contribuer financièrement pour ce projet pour un montant de mille cinq cent (1 500) dollars.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

10-20 Projet de loi no 48 concernant la fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

Il est proposé par Carole Dansereau
Appuyé par Jean-Pierre Morlot
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge:

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale ; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉ

11-20

Demande de commandite de l'Association des Pompiers Volontaires de Notre-Dame-de-Stanbridge pour l'utilisation de la salle communautaire pour la tenue du brunch annuel le 26 janvier 2020

Proposé par Robert Gaboriault
Appuyé par Roger Santerre

ET RÉSOLU que le conseil municipal accepte de commanditer l'Association des pompiers volontaires de Notre-Dame-de-Stanbridge en prêtant gratuitement la salle communautaire pour leur brunch annuel qui se tiendra le 26 janvier 2020.

ADOPTÉ

La deuxième période de questions est ouverte à 20 :20.

La levée de l'assemblée est demandée par Robert Gaboriault à 20 :28.

Je, Daniel Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Tétreault
Maire

Suzanne Marcoux
Secrétaire-trésorière